

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 10
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_14-Transferts des résultats budgétaires 2022 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au Syndicat du Cammaou

Rapporteur : Brigitte COULET

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-12-DRCL-0517 du 28 décembre 2022 actant l'extension du périmètre du syndicat intercommunal de Cammaou à la commune déléguée de Vérargues,

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au Syndicat de Cammaou au 01 janvier 2023, la commune doit se prononcer sur le transfert de tout ou partie des résultats budgétaires 2022 de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal propose le transfert des résultats budgétaires 2022 suivants au Syndicat de Cammaou :

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VERARGUES

Section de Fonctionnement :

- Compte (658) : + 168 890.65 €

Section d'Investissement :

- Compte (1068) : + 46 315.08 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VERARGUES

Section de Fonctionnement :

- Compte (658) : + 59 720.72 €

Section d'Investissement :

- Compte (1068) : + 190 139.45€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le transfert des résultats budgétaires 2022 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement comme proposé ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Délibération approuvée l'unanimité : 18 pour

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

